
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le 19 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 6 présents ou représentés : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Juin 2018

PRÉSENTS (14/23) : MENUET Jean-Luc, TISSEAU Annie, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard, FRANCHETEAU Thierry, FLEURY Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, ANDRÉ Luc, FRADIN André, COUTON Karine, HERMOUET Jean-Yves, BEGIN Marc, ETIENNE Marie-Josèphe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (3/23) : BIRON Isabelle (pouvoir à BONNIN Antony), CHATON Nelly (pouvoir à MARTIN Marie-Ange), GAUTIER Frédéric (pouvoir à COUTON Karine)

EXCUSÉS (1/23) : LEVRON Philippe

ABSENTS (5/23) : BESSEAU Franck, NEAU Muriel, DOUX Nicolas, NAULLET Maggy, BAGEOT-NAULET Catherine

POUVOIRS : BONNIN Antony (pouvoir de BIRON Isabelle), MARTIN Marie-Ange (pouvoir de CHATON Nelly), COUTON Karine (pouvoir de GAUTIER Frédéric)

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 10 Avril 2018 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Avril 2018.

1-CENTRE DE GESTION – CONVENTION D’INSPECTION D’HYGIÈNE ET SÉCURITÉ-2018-06-19-001

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d’inspection dont les objectifs sont les suivants :

1°) Contrôle des conditions d’application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,

2°) Proposition à l’autorité territoriale, en cas d’urgence, des mesures immédiates que l’inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l’intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2018 : 380€ par jour et 215€ la demi-journée). L’intervention se déroulera de la manière suivante :

-Etape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d’application qui feront l’objet de l’inspection), définition du champ d’intervention et désignation de ou des personnes chargées d’accompagner l’inspecteur durant cette mission.

-Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l’hygiène et à la sécurité des locaux de travail de la collectivité.

-Etape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l’ élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d’hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il propose d’accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s’inscrit dans le cadre de la prévention et non de l’inspection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

D’ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire,

DE CONFIER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d’inspection en hygiène et sécurité du travail,

D’AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à cette prestation d’inspection assurée par le Centre de Gestion.

2-CENTRE DE GESTION : ADHÉSION A L’UNITÉ MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE – 2018-06-19-002 :

Monsieur Le Maire informe que la commune peut être amenée à recruter du personnel pour des postes nécessitant des compétences spécifiques pour palier à des congés maladie ou maternité d’agents titulaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d’agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d’activités...).

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADHÉRER à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à compter du 01 Juillet 2018,

DE DONNER mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la commune,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer.

D'INSCRIRE au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

3-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : VOTE DES TARIFS : 2018-06-19-003 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a repris le service accueil périscolaire depuis la rentrée de Septembre 2017, celui-ci était auparavant géré par une association l'ASLC.

Les tarifs appliqués ont été votés en Juin 2017 :

Tarification à la ½ heure : 1.10€ et/ou

	1 enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant (par enfant)
Forfait matin	25€	15€
Forfait soir	30€	20€
Forfait journée	46€	30€

Ces tarifs correspondent à des forfaits mensuels.

Pénalités pour retard : 5€ par ¼ d'heure entamé et par enfant.

Il est proposé de les maintenir ainsi jusqu'au 31 Décembre 2018. En effet, à partir de Janvier 2019, il y aura une nécessité de faire évoluer les tarifs en fonction des quotients familiaux. Cette demande est formulée par la CAF afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions.

Monsieur Le Maire propose également de rajouter le tarif suivant :

Pénalités pour non inscription : en fin de mois, si constatation de non inscription : 10€ par jour de non inscription.

En effet, le nombre de présents est régulièrement deux fois supérieur au nombre d'inscrits, ce qui pose des problèmes pour prévoir l'encadrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les tarifs du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019, comme indiqué ci-dessus, en y rajoutant le tarif de pénalités pour non inscription comme proposé,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et prendre toutes dispositions pour les mettre en œuvre.

4-TARIFS COMMUNAUX : FIXATION A COMPTER DU 01 JUILLET 2018- 2018-06-19-004 :

Monsieur le Maire propose de les fixer comme suit :

Cimetière	Tarif actuel	Propositions Au 01-07-2018	Tarifs au 01 07 2018
Concessions Ordinaires			
15 ans	150.00 €	150.00€	150.00€
30 ans	300.00 €	300.00€	300.00€
Concessions pour urnes funéraires avec pose de monument			
15 ans	150.00€	150.00€	150.00€
30 ans	300.00€	300.00€	300.00€
Concession dans le Columbarium			
10 ans	500.00 €	500.00€	500.00€
20 ans	1 000.00 €	1 000.00€	1 000.00€
30 ans	1 500.00 €	1 500.00€	
Concession Cave-Urne			
10 ans	500.00 €	500.00€	500.00€
20 ans	1 000.00 €	1 000.00€	1 000.00€
30 ans	1 500.00 €	1 500.00€	1 500.00€

Participation au financement de l'assainissement collectif			
	Tarif actuel	Propositions Au 01-07-2018	Tarifs au 01-07-2018
Création de logement Construction nouvelle ou Changement d'affectation	1 750.00 €	1 900.00€	1 900.00€
Constructions existantes	875.00 €	950.00€	950.00€

UTILISATION DES SALLES	Tarif actuel	Propositions au 01-07-2018	Tarifs au 01-07-2018

Salle de sports n°3 Par jour de fréquentation		150.00 €	150.00€	150.00€
<i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes,...) des associations</i>				
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00€	70.00€
Salle 4		120.00 €	120.00€	120.00€
<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>				
Salles 1 -2 ou 4		150.00 €	150.00€	150.00€
Eglise Romane		500.00 €	500.00€	500.00€
<i>Pour les Sépultures</i>				
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00€	70.00€
<i>Pour les activités commerciales – vente au déballage – par jour</i>		Tarif actuel	Propositions au 01-07-2018	Tarifs au 01-07-2018
Salles 1 et 2		200.00 €	200.00€	200.00€
Exposition « Modélisme »		100.00 €	100.00€	100.00€
Marché de Noël – Terre de Sallertaine		80.00 €	80.00€	80.00€
<i>POUR RAPPEL : Pour les Associations de Sallertaine uniquement qui organisent un repas</i>				
Salle 4	Avec tables, chaises (sans vaisselle)	<i>Délibération du 30/03/2016 : 200 €</i>		
<i>Associations extérieures</i>	Ancien stade	200€		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 01 Juillet 2018,
D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5-TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNÉE 2018-2019 – 2018-06-19-005

La loi NOTRe a conduit au transfert le 1^{er} Septembre 2017 de la compétence du Département en matière de transport scolaire au bénéfice de la Région des Pays de La Loire. Cela n'a pas entraîné pas de changement dans le fonctionnement pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Au titre de l'année 2018-2019, pour l'enseignement « primaire-maternelle », le montant est arrêté à 121€ par an. Ce montant est inchangé par rapport à l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur Le Maire propose donc de maintenir la répartition suivante pour la facturation :

- ⇒ 41,00€ pour le 1^{er} trimestre
- ⇒ 40,00€ pour le 2^{ème} trimestre
- ⇒ 40,00€ pour le 3^{ème} trimestre

Il est signalé le manque de visibilité des enfants présents aux arrêts de car le matin. Le service transport scolaire leur donne un gilet jaune et un brassard, seulement certains enfants ne les mettent pas. Monsieur Le Maire indique que lorsque la commune reçoit des signalements de comportements dangereux aux abords des abris bus, un courrier est adressé à tous les parents afin de les sensibiliser aux dangers. Un rappel sur l'importance du port du gilet va être fait dans le bulletin municipal et le conseil municipal des jeunes sera sensibilisé sur l'importance du respect des consignes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le tarif et la répartition ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

6-LOCATION GARAGE – RUE DU PÉLICAN – 2018-06-19-006 :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement situé au 40 rue de Verdun, au-dessus de la poste, a demandé s'il était possible de lui trouver un local pour stationner sa moto.

Monsieur Le Maire précise que la commune est propriétaire d'un garage rue du Pélican. Ce local est actuellement utilisé par l'association des amis de la Vieille église pour y entreposer du matériel. L'association est désormais dissoute, il leur sera demandé de libérer le local. Il serait donc possible de proposer de louer ce local au tarif de 50€/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE LOUER le garage rue du Pélican,
D'ARRÊTER le tarif de location de ce local à 50€/ mois,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les tous documents relatifs à cette décision.

7-SALLE DE SPORTS RUE DE LA GARDE : CHOIX DU FOURNISSEUR D'ÉNERGIE - 2018-06-19-007 :

Plusieurs fournisseurs ont été consultés afin d'obtenir leurs tarifs pour la fourniture d'énergie de la nouvelle salle de sports rue de la Garde. A ce jour, tous les fournisseurs consultés n'ont pas répondu.

La demande concerne une fourniture d'énergie pour un contrat inférieur à 36KV_a (estimation à 24KV_a).

Monsieur Le Maire propose donc, lorsque toutes les propositions seront arrivées en mairie, de retenir le fournisseur d'énergie le mieux disant pour ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER la proposition de Monsieur Le Maire à savoir, retenir le fournisseur d'énergie qui sera le mieux disant lorsque toutes les propositions seront arrivées en mairie,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

8- CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE – 2018-06-19-008

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
Vu le rapport de la commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
Vu l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

Monsieur Le maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} Juillet 2018 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SAUR fait une proposition :

*Sur le critère valeur technique : fait une proposition conforme au cahier des charges incluant notamment un suivi permanent du réseau et l'investissement d'un débitmètre sur le réseau ;

*Sur la proposition financière : fait une proposition cohérente sur la durée du contrat, y compris pour la formule d'actualisation et le BPU, qui se positionne globalement en première position ;

*Sur la qualité du service aux abonnés : fait une proposition complète avec des engagements de délais, des modalités de paiement variées et de la communication,

*Sur l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition très satisfaisante, avec un délai d'intervention de $\frac{3}{4}$ d'heure ;

*L'offre se place globalement en 1^{ère} position

Le tarif proposé est le suivant :

*Partie fixe de la rémunération par usager : 18,52 euros HT

*Partie proportionnelle par m3 consommé : 0,504 euros HT

*Branchement type : 1 552 euros HT

(sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation)

Dans ces conditions, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le choix de la société SAUR comme concessionnaire du service public ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} Juillet 2018 ainsi que ses annexes ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

9-DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE – 2018-06-19-009 :

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société SAUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

10-ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – 2018-06-19-010

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

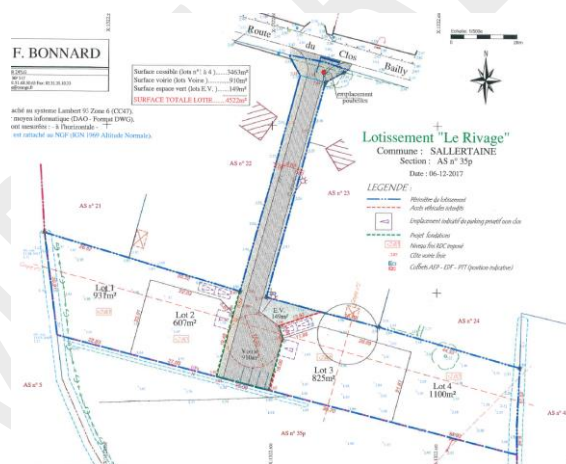
Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2017 du service assainissement.

11-LOTISSEMENT LE RIVAGE : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL – 2018-06-19-011

Mme SOUCHET Viviane, propose à la commune de signer une convention de transfert à la commune des équipements communs du lotissement Le Rivage. Les équipements communs prévus dans le lotissement sont :

Une voie desservant le lotissement depuis la Route du Clos Bailly ainsi que différents réseaux en souterrain (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et éclairage public, téléphone).



La convention a pour objet de définir les modalités de transfert à la commune des équipements et de leurs emprises, du contrôle par la commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement énumérés ci-dessus et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Cette convention prévoit notamment que la commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages. La commune contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réceptions qu'elle visera.

L'absence d'observations ou le visa constitueront un feu vert pour la poursuite de l'opération.

En contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune.

Monsieur Le Maire propose d'attendre l'avancée des travaux avant de s'engager sur la reprise des équipements communs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

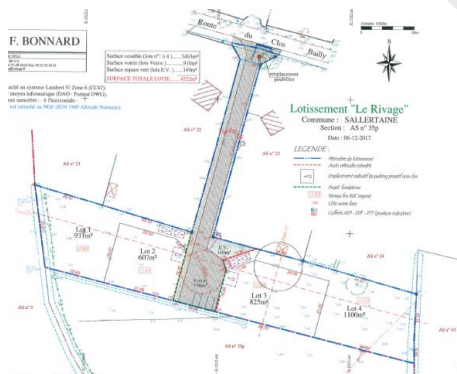
D'ATTENDRE la réalisation des travaux pour prendre la décision de reprise de la voirie du lotissement Le Rivage.

12-LOTISSEMENT LE RIVAGE : DÉNOMINATION DE LA VOIRIE – 2018-06-19-012

Une rue du lotissement Le Rivage est à nommer. Le lotisseur a été consulté pour faire des propositions de noms.

Il propose notamment :

- rue du Rivage
- rue des Cyprès



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DÉNOMMER la rue du lotissement le Rivage :

- Rue du Rivage

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents pour mettre en œuvre cette décision.

13-TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL – IMPASSE DE LA GOUPILLERE – 2018-06-19-013 :

Par délibération en date du 29 Juin 2016 et :

- étant donné l'achèvement du lotissement,
 - étant donné la délibération en date du 18 Décembre 2007 acceptant le transfert des équipements communs du lotissement (voie et réseaux, hors espaces verts),
 - considérant que l'intégration dans la voirie communale n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- le conseil municipal a décidé d'accepter le transfert de la voirie du lotissement privé « Le Grand Logis », parcelle AE 230 pour 631 m².

La parcelle AE 230 concerne uniquement la voie, il est envisagé d'intégrer la parcelle AE 231 (205 m²), (qui correspond à un parking) dans la voirie communale. Les parcelles AE 232 et 233 correspondent à des espaces verts et ne sont donc pas concernés par le transfert.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

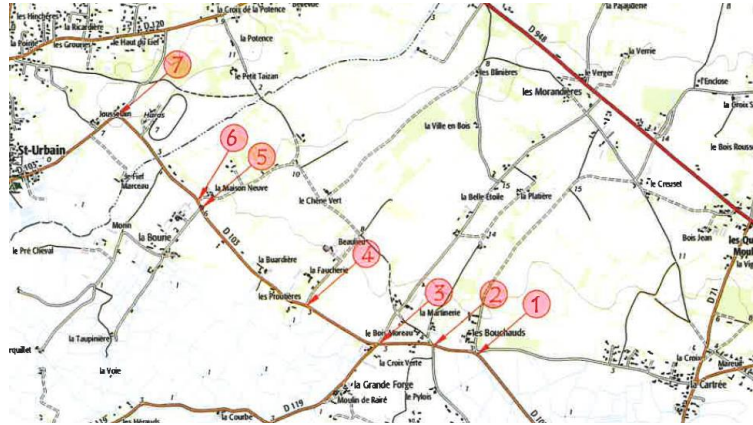
DE DONNER un accord de principe, sous réserve de sa conformité, au transfert de la parcelle AE 231 soit 205 m² dans le domaine communal. La parcelle AE 230 ayant déjà fait l'objet d'un transfert par délibération n°2016-29-6-013 du 29 Juin 2016. La validation définitive se fera après étude de Mme TISSEAU, adjointe à l'urbanisme et Mr FRANCHETEAU, adjoint à la voirie lorsqu'ils auront effectué un état des lieux de ce parking,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.
L'acte sera rédigé par l'Office Notarial de Challans, place du Champ de Foire.
Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

14-MISE EN COHÉRENCE DE LA SIGNALISATION VERTICALE – RD 103 ITINÉRAIRE SALLERTAINE-SAINT-URBAIN – 2018-06-19-014 :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 10 Novembre 2017, la commune a fait remonter à l'agence routière départementale (ARD), un problème de cohérence en matière de signalisation sur la Route Départementale 103. En effet, la signalisation mise en place au niveau de la Béchée et du Bois Moreau, lorsque l'on arrive sur la route départementale est la balise J5, or dans le même secteur aux Bouchauds et à la Croix Verte, les automobilistes sont arrêtés par un stop, avant de se rendre sur la départementale. Ces différences entraînent une confusion susceptible de mettre en danger les automobilistes.

Les services de l'ARD, par courrier en date du 12 Décembre 2017, ont informé avoir étudié la cohérence de l'ensemble de l'itinéraire entre Sallertaine et Saint Urbain. Ce travail met en évidence l'absence de panneaux stops aux carrefours du Bois Moreau, de la Faucherie, de la Bourie et de la Maison Neuve. De plus, au vu des visibilité inférieures à 200 m de part et d'autre des carrefours précités, la mise en place de « stop » est a priori par rapport au « cédez le passage ».

La délibération VI-I du Conseil Départemental du 28 Juin 2002, qui définit les dispositions générales des règles financières à retenir, précise que dans ce cas de figure, l'achat des 4 panneaux stop (AB4) et des 4 panneaux de présignalisation de stop (AB5) est à la charge de la commune et que la pose, l'entretien et le renouvellement ultérieur sont assurés par le Département.



Plusieurs entreprises seront consultées pour la fourniture des panneaux.

Il est signalé que d'autres routes, notamment celle qui va des Ormeaux vers le Molin, connaissent les mêmes problèmes de cohérence de la signalisation. La commission voirie est chargée d'étudier ce dossier et de rendre compte de ses conclusions au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER la modification de la signalisation verticale aux abords de la RD 103 itinéraire Sallertaine – Saint Urbain. Il sera fait acquisition des panneaux de signalisation correspondants.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

15-TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA GARDE – CESSION PRÈS DU PÔLE DE SANTÉ – 2018-06-19-015 :

L'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que : « Le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service ». Ces biens sont inaliénables et imprescriptibles sauf déclassement préalable.

Font partis du domaine privé, les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public. Il en va notamment des réserves foncières.

L'article L.3211-14 du même code dispose que : « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (directeur départemental des Finances publiques sous l'autorité duquel se place le service des domaines).

La commune est propriétaire de la parcelle AO7 située rue de la Garde. Une salle de sports est actuellement en cours de construction sur une partie de la parcelle et un pôle de santé doit être réalisé sur l'autre partie. Un parking sera réalisé aux abords des deux projets.

Mr Le Maire indique qu'un médecin algologue avec une activité acupuncture et traitement de la douleur s'est manifesté afin d'acquérir un terrain d'environ 150m² pour y construire son cabinet principal avec 2 places de parking privées, dans le prolongement de la maison de santé en direction de l'Est.

Monsieur Le Maire indique que conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté pour estimer cette partie de terrain, référence cadastrale : AO 7 pour une superficie de 150m². Il est situé en zone 1AUe du PLU. Par courrier en date du 01 Juin 2018, les domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à 68€/m².

Monsieur Le Maire propose donc de céder ce bien au prix de 68€/m² au docteur Papaianu Monica, ceci étant donné, qu'il permettra de réunir les professionnels de santé sur un même site et que la commune n'a pas de projet particulier sur cette partie de terrain. Le document d'arpentage arrêtera la surface définitive cédée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER une suite favorable à la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle AO 7 pour une superficie estimée à 150m² (la surface définitive sera indiquée dans le document de bornage) au docteur Papaianu Monica pour un montant de 68€/m².

D'INDIQUER que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241 -6 du Code général des collectivités territoriales,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

16-RÉTROCESSION CONCESSION FUNÉRAIRE COLUMBARIUM N°1 – DÉCISION – 2018-06-19-016 :

Monsieur Le Maire informe que Mme SWITALSKI Irène, domiciliée au 53 rue du Pélican 85 300 SALLERTAINE souhaite opérer la rétrocession à la commune de la concession FF9 acquise le 03 Novembre 2010 sur la case n°9 du columbarium n°1 du cimetière communal.

Pour une concession temporaire de 10 années, le prix sera calculé (prix d'achat : 350€) :

-en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante : 2 ans

-sur la base des 2/3 du prix d'achat (1/3 a été versé et reste acquis au Centre Communal d'Action Social – CCAS) : 116.67€

En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la rétrocession à la commune de la concession,

Vu la demande faite par Mme SWITALSKI Irène, domiciliée au 53 rue du Pélican 85 300 SALLERTAINE, Considérant que la concession funéraire temporaire de 10 années n°FF9, emplacement case n°9 du columbarium communal n°1 est libre de toute inhumation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à accepter la rétrocession de la concession et à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet,

DE RACHETER à Mme SWITALSKI Irène, domiciliée au 53 rue du Pélican 85 300 SALLERTAINE, la concession n°FF9, emplacement case n°9 du columbarium communal n°1, au prix de 46.66€,

D'ARRÊTER que ladite somme est prévue au budget primitif 2018 et sera remboursée à l'intéressée,

D'ARRÊTER que ladite concession sera revendue au tarif en vigueur à la nouvelle date d'acquisition,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

17-PARCOURS DE SANTÉ – EMPLACEMENT A DÉFINIR ET NOM A DONNER – 2018-06-19-017 :

Les projets du conseil municipal des jeunes élus en Novembre 2016 ont été nombreux, parmi eux, on trouve notamment la réalisation d'un parcours de santé sur la commune.

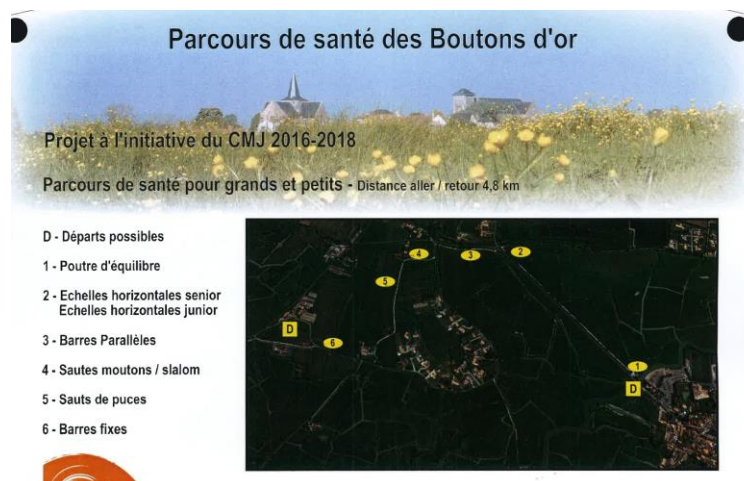
Plusieurs entreprises ont été consultées et le projet qui a été retenu, est celui en métal en raison de sa solidité dans le temps et du peu d'entretien que cela engendre, proposé par la société Proludic pour un montant de 11 036.52€TTC et qui comprend 6 agrès.

Il convient à présent de définir son emplacement ainsi que de lui attribuer un nom afin de pouvoir lancer la fabrication du panneau signalétique retraçant le circuit.

Il est proposé de nommer et d'implanter ce parcours :

Deux propositions de noms :

-Parcours de santé de l'Île au Moulin, Parcours de santé des Boutons d'Or.



Mme PONTOIZEAU, adjointe, précise que cette implantation permettra à l'avenir de rajouter des agrès afin de terminer la boucle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER le nom de parcours de santé comme proposé par le conseil municipal des jeunes : parcours de santé des Boutons d'or

DE VALIDER son emplacement, comme indiqué sur le plan ci-dessus. Les agrès n°4, 5 et 6 seront légèrement décalés.

L'indication à l'initiative du CMJ sera modifiée afin pour indiquer à l'initiative du conseil municipal des Jeunes 2016-2018. La photo proposée sur la maquette devra être moins sombre.

18-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU CONSEIL LOCAL DE VENDÉE EAU DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « EAU » -2018-06-19-018 :

La communauté de Communes Challans Gois Communauté a pris la compétence « eau » et adhère à Vendée eau depuis le 01 Janvier 2018. Le comité syndical de Vendée Eau s'est installé le 5 Avril dernier et a approuvé son règlement intérieur qui prévoit la constitution de 8 Conseils locaux (Marais Breton et des Iles, Vie et Jaunay, Olonnes et Talmondais, Lay littoral, Mervent, Lay Bocage, Maine et Sèvre, Centre) composés des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant par commune.

Le rôle des Conseils Locaux est le suivant : ils sont associés aux travaux de Vendée Eau dans les conditions suivantes :

-avis consultatif préalable sur les nouveaux programmes, nouvelles modalités ou cadres d'action, projets structurants, programmes d'investissement pluriannuels dans les domaines de la gestion de la ressource/des usagers et des travaux sur les ouvrages de production d'eau potable sur leur territoire. Pour l'action territoriale, les conseils locaux sont consultés sur les prévisions budgétaires qui font l'objet d'un suivi financier analytique à l'échelle des conseils locaux ;

-pour information sur toutes les délibérations de Vendée Eau pour lesquelles ils auraient été consultés au préalable ;

-pour toutes informations concernant le service public de l'eau potable à l'échelle de la Vendée, que le Président, l'animateur et/ou le Bureau de Vendée Eau souhaite(nt) porter à leur connaissance.
En outre, les conseils locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétence de Vendée eau.

Monsieur Le Maire précise donc qu'il convient de désigner un représentant communal au Conseil Local de Vendée Eau dans le cadre de la compétence « Eau ».

Mr Le Maire précise que le vote doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'unanimité des membres est d'accord pour un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la désignation du représentant communal par vote à main levée.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des candidats :

Nom des candidats :

Titulaire : FRANCHETEAU Thierry

Suppléant : TISSEAU Annie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 1 abstention, 0 Contre et 16 voix Pour :

D'ARRÊTER ses représentants communaux au Conseil Local de Vendée Eau dans le cadre de la compétence « Eau », comme indiqué ci-dessous :

Titulaire : FRANCHETEAU Thierry

Suppléant : TISSEAU Annie

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

19-PLU LA BARRE DE MONTS : AVIS A DONNER-2018-06-19-019 :

Par courrier en date du 11 Avril 2018, la commune de La Barre de Monts a informé la commune, que par délibération en date du 12 Mars 2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté.

Conformément aux articles L.153.12 à 17 du code de l'urbanisme, la commune de La Barre de Monts communique pour avis le projet de PLU.

Après avoir évoqué les différents documents concernant la modification du PLU de La Barre de Monts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER, un avis favorable sans observations, sur le projet de PLU de La Barre de Monts,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

20-ENQUETE PUBLIQUE ICPE – DEMANDE FORMULÉE PAR L'EARL DES BOIS – 2018-06-19-020 :

Une demande a été présentée par les représentants de l'EARL des BOIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre un élevage de volailles après construction d'un troisième bâtiment d'élevage avicole sur la commune de Bois-de-Céné. Cette installation est soumise à autorisation et nécessite l'organisation d'une enquête publique.

L'arrêté n°18-DRCTAJ/1-178 prescrit l'enquête publique du 11 Juin 2018 au 10 Juillet 2018 inclus en mairie de Bois de Céné. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales à la mairie de Bois-de-Céné :

Lundi 11 Juin 2018 : de 9h00 à 12h00 ;
Samedi 07 Juillet 2018 : de 9h00 à 12h00 ;
Mardi 10 Juillet 2018 : de 13h30 à 16h30.

La commune de Sallertaine est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation. En conséquence, il a été nécessaire d'apposer les affiches d'avis d'enquête à l'extérieur de la mairie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Le Conseil Municipal de Sallertaine est appelé à donner son avis sur cette demande. Cette consultation doit avoir lieu au plus tôt le premier jour l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. En cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER un avis favorable à cette demande,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire signer tous les documents afférents à cette décision.

21-INFORMATION MOTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE BASSIN ET DÉCISION SUR L'ADHÉSION A CETTE MOTION – 2018-06-19-021 :

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion adoptée par le comité de bassin le 26 Avril 2018 :

MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 Avril 2018,

- Considérant
 - a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
 - b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
 - c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
 - e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 Novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans
EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018
EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADHÉRER au contenu de cette motion,

D'EN INFORMER le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

22-LA MAIN DU JAZZ – PROPOSITION DE NOUVEAUX PROJETS POUR L'ANNÉE 2019 – 2018-06-19-022 :

Par délibération en date du 27 Juin 2017, le conseil municipal a décidé d'accepter l'organisation du festival annuel de l'association la Main du Jazz, qui a lieu lors des week-ends de l'ascension, dans l'église Romane et d'accepter les dates (24 Mars et 21 Avril 2018) pour la programmation duo gospel 3^{ème} courant à l'église Romane.

L'association a déposé une demande pour un nouveau projet pour 2019 :

Un second festival intitulé « Les Arts à Sallertaine ». Celui-ci durerait une semaine entière (si possible avec deux week-ends, selon les dates de journées du patrimoine) et mettrait en scène différents créateurs (sculpteurs, peintres ...) en lien avec la Main du Jazz. La période retenue serait : fin Septembre, après les journées du patrimoine.

Programme de l'évènement :

-première partie : une semaine exposition avec des artistes qui exposeront des œuvres créées en réaction à une œuvre musicale qui leur sera proposée par la Main du Jazz, œuvre complète qui sera composée pour la circonstance, qui sonoriser en boucle l'exposition, entourant les créations des artistes.

-deuxième partie : un concert en fin d'exposition en relation avec les autres formes artistiques : concert programmé deux soirs (week-end de fin le vendredi et le samedi) avec l'exposition toujours présente.

L'association demande pour son festival annuel à avoir accès à l'église Romane dès le mercredi et jusqu'au dimanche inclus pour des raisons logistiques.

Pour le concert de fin de saison 2018 (29 Septembre), l'association souhaite avoir accès à l'église Romane du vendredi 28 au dimanche 30 septembre.

Dès le 15 Septembre 2018, installation de la web radio, des cours de piano et d'accordéon et des soirées « jazzclub » au jardin de Vaulieu dans le local prêté. Ces soirées auront lieu deux week-ends par mois d'Octobre à Avril (le vendredi et le samedi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER les propositions de projets de la main du Jazz telles qu'indiquées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

23-DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2018-06-19-023 :

DEVIS SIGNÉS INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
Laure Brosseur Laurent Feinte	09/04/2018	Contrat maitrise œuvre maison de santé	63 360,00€
Boisdexter	13/04/2018	2 vagues toboggans école publique	1 156,80€
Barreau	13/04/2018	Débroussailleuse services techniques	1 399,46€
Fouquet	15/04/2018	Avenant marché salle sports lot 2 gros œuvre maçonnerie - suppression constat huissier	- 4 154,75€
Proludic	27/04/2018	Parcours santé	11 036,52€
Intersport	03/05/2018	Poteau et filets Volley	642,98€
Sydev	17/05/2018	Eclairage public lotissement les Violettes	11 732,00€
Art Isol	18/05/2018	Avenant marché salle sports lot 7 cloisons sèches doublages plafonds - suppression plafonds dans rangement	- 2 131,07€
Brodu	18/05/2018	Avenant 1 marché salle sports lot 9 menuiseries intérieures - fourniture pose chassis, bloc porte	7 035,04€
AMEAS	13/06/18	Maitrise d'œuvre travaux d'assainissement programme 2018	7 668,00€

24-QUESTIONS DIVERSES – 2018-06-19-024 :

-Avis sur demande subvention association Fidex. L'association demande une subvention communale de 300€ pour la diffusion du film « un dénommé homme-plume » à la Bourrine à Rosalie le 17 Juillet 2018. Monsieur Le Maire rappelle que la commune a déjà participé à hauteur de 250€ à la diffusion de ce film à la salle de sports il y a quelques semaines. Celui-ci propose donc de ne pas donner suite à cette demande.

-CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : rapport du 07 Juin 2018

Ce rapport précise que la commune percevra 36 622,40€ en moins pour le contingent incendie, ce qui ramène l'attribution compensatoire pour la commune à 230 483.60€ pour l'année 2018.

-Mr BONNIN adjoint aux bâtiments propose aux élus, une visite de la nouvelle salle de sports le samedi 23 Juin 2018 à 10h30 sur place.

-Mme PONTOIZEAU informe le conseil municipal que le CMJ organise une opération nettoignons la nature le samedi 30 Juin 2018 à 14h30.

COMPTE RENDU